

Commune de Magnac-Laval

Séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2024 à 18 heures et 30 minutes

L'an deux mille dix vingt-quatre Le sept novembre à 18 heures et 30 minutes

Le Conseil Municipal de la commune de **Magnac-Laval** dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**, à la Mairie, sous la **présidence** de **Monsieur GUIBERT Xavier, Maire**

Date de la **convocation** du Conseil Municipal : **30 octobre 2024**

PRESENTS : GUIBERT Xavier, MAURY André, BAMBAGINI Martine, GENTY Guillaume, BAQUET Isabelle, DAUGE Christine, MILVILLE Gérard, BARDEAU Amélie, FRANCOIS Vincent, FREULON Alexandra, DEBROCHE Christine, FRANCOIS Henri, SANTORO Bruno, MARTIN Francis, LALLEMENT Vincent

ABSENTS EXCUSES : PRELADE-ADNET Isabelle (pouvoir à Guillaume GENTY), JULIEN Christophe (pouvoir à Xavier GUIBERT), ADNET Philippe (pouvoir à Martine BAMBAGINI)

ABSENTE : Marjorie BARBOZA

Christine DAUGE a été élue secrétaire de séance.

1- Subventions 2024 aux associations

Francis MARTIN, Vincent LALLEMENT, Martine BAMBAGINI, André MAURY ne peuvent pas voter car membres de bureau des associations ayant demandé une subvention.

Le Conseil municipal, sur propositions de la commission des finances, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'octroyer pour l'année 2024 les subventions suivantes aux associations listées ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Attributions 2024
ACCA	550.00
AHMS	400.00
AMICALE POMPIERS	2 000.00
ASSOCIATION PARENTS D'ÉLÈVES	850.00
AUTOUR DU FIL	300.00
CAM FOOT	1 000.00
CHORALE DE LA BASSE MARCHE	350.00
COMITE DES FETES	2 000.00
COOPERATIVE MATERNELLE	650.00
COUNTRY ROSE	300.00
ENSEMBLE VOCAL MELODICA	Pas de demande
FNACA	150.00 + gerbes
FNATH	150.00
GYM CLUB	300.00
HAND BALL	1 500.00 + 500 exc si tournois
JUDO	Pas de demande
LA FRATERNELLE	900.00
MOTO CLUB	2 500.00
MSM	200.00
PETANQUE CLUB	200.00
RMJ	1 500.00
Société Avicole du Haut Limousin	2 000.00
VELO CLUB MAGNACHON	550.00

D : Proposition de délibération : vote

P	14
C	
A	

2 – Tarifs communaux 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs suivants pour l'année 2025 et précise que dans le cadre de prêts de salle pour les résidences d'artistes, la commune met à disposition les locaux à titre gratuit (espace du rocher et/ou salle de spectacle), après avis du maire, à condition que la première représentation soit présentée à MAGNAC LAVAL.

SALLE POLYVALENTE Espace du Rocher

Avenue François Mitterrand

Tarifs comprenant les frais de chauffage ou de climatisation.

Particuliers et associations extérieures

Tarif 1 jour (du samedi 8 h au dimanche 8 h ; dimanche 8 h au lundi 8 h)

Cuisine + bar + salle 100 m2	280 €
Cuisine + bar + salle 200 m2	330 €
Cuisine + bar + salle 300 m2	380 €
Caution	400 €

tarif 2 jours (du vendredi soir 16 h 30 au lundi matin 9 h)

Cuisine + bar + salle 100 m2	500 €
Cuisine + bar + salle 200 m2	550 €
Cuisine + bar + salle 300 m2	650 €
Caution	400 €

Journée supplémentaire

(vendredi à partir de midi **et** lundi jusqu'à midi) 100 €

½ journée supplémentaire

(vendredi à partir de midi **ou** lundi jusqu'à midi) 50 €

Associations de la commune :

Chaque association de la commune bénéficiera de deux locations gratuites par an.

Tarif 1 jour (du samedi 8 h au dimanche 8 h ; dimanche 8 h au lundi 8 h)

Cuisine + bar + salle 100 m2	180 €
Cuisine + bar + salle 200 m2	230 €
Cuisine + bar + salle 300 m2	280 €
Caution	400 €

Tarif 2 jours (du vendredi soir 16 h 30 au lundi matin 9 h)

Cuisine + bar + salle 100 m2	300 €
Cuisine + bar + salle 200 m2	350 €
Cuisine + bar + salle 300 m2	400 €
Caution	400 €

journée supplémentaire

(vendredi à partir de midi et lundi jusqu'à midi) 100 €

½ journée supplémentaire

(vendredi à partir de midi ou lundi jusqu'à midi) 50 €

Particuliers de la commune :

Tarif 1 jour (du samedi 8 h au dimanche 8 h ; dimanche 8 h au lundi 8 h)

Cuisine + bar + salle 100 m2	230 €
Cuisine + bar + salle 200 m2	280 €
Cuisine + bar + salle 300 m2	330 €
Caution	400 €

tarif 2 jours (du vendredi soir 16 h 30 au lundi matin 9 h)

Cuisine + bar + salle 100 m2	350 €
Cuisine + bar + salle 200 m2	400 €
Cuisine + bar + salle 300 m2	450 €
Caution	400 €
journée supplémentaire (vendredi à partir de midi et lundi jusqu'à midi)	100 €
½ journée supplémentaire (vendredi à partir de midi ou lundi jusqu'à midi)	50 €

Cérémonie d'obsèques civiles

Tarif par cérémonie :	90 €
-----------------------	------

En règle générale :

L'Espace du rocher ne sera pas loué à des fins commerciales

Le montant des locations et la fourniture d'une attestation d'assurance responsabilité civile seront exigés à la remise des clés.

Les utilisateurs s'engagent à déposer leurs verres, plastiques, cartons et papiers dans les écopoints et à partir du 1^{er} juillet 2025, les déchets résiduels dans le point d'apport volontaire qui seront mis à leur disposition sur le site à chaque location de la salle, une caution de 50 € sera demandée et restituée si la consigne Ecopoint a bien été respectée.

SALLE DE SPECTACLE Place de la République

La location de la salle de spectacle sera gratuite pour les associations de la commune

Désignation	Proposition 2025
Salle de Spectacle *	75 €
Salle de Spectacle * tarif hiver (du 15 octobre au 15 avril)	150 €

* La salle de spectacles ne sera pas louée aux particuliers

Caution dans tous les cas 100 € (caution inférieure au tarif de location)

Les cautions ne seront restituées qu'après, le cas échéant, règlement des dégradations.

LES SALLES DE REUNION

■ **Salle Maurice Lajoux*** : prix par jour

* ne peut pas être utilisée pour des vins d'honneur ou repas

- **Associations et particuliers de Magnac-Laval :**

GRATUIT

GRATUIT

- **Société commerçants ou entreprises de Magnac-Laval**

GRATUIT

GRATUIT

- **Société commerçants ou entreprises hors commune**

50,00 euros

■ **Bureau des Permanences**

50.00 euros

■ **Salle de réunion Maison des associations** : Elle ne sera louée ni aux particuliers de la commune, ni aux particuliers ou associations extérieures à la commune.

GYMNASE

Il pourra être loué à titre exceptionnel, à condition qu'il y ait plus de 250 personnes, et que la demande soit faite suffisamment à l'avance pour permettre au conseil municipal d'apprécier le caractère exceptionnel de la manifestation

La location sera alors de **800 euros du 15 avril au 15 octobre,**

de 1200 euros du 16 octobre au 14 avril.

Il pourra être également prêté à titre gracieux sur décision du conseil municipal pour des manifestations exceptionnelles.

- LOCATION DE MATERIEL

Abris : (5X8 BLANC)

■ **Associations locales :**

pour abri à poste fixe : gratuit ;

pour montage à un autre endroit : 2 employés à dispo + 4 bénévoles : 50 €/ abri
6 employés à dispo : 150 €/abri

■ **Communes et associations extérieures ou commerçants du marché local**

Mise à disposition des communes du territoire de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche et de leurs associations par le biais d'une convention. Ces abris seront mis à disposition moyennant une participation aux frais d'entretien fixés comme suit

1 abri	300 €
2 abris	500 €
3 abris	700 €
4 abris	950 €
5 abris	1200 €

Lorsque l'utilisateur sera une association, un chèque de dépôt de garantie de 1000 € par abri accompagnera la demande. Il sera restitué quand l'état de l'abri aura été vérifié.
Ils ne seront pas loués aux particuliers.

Abris métalliques (foire)

Associations locales : gratuits
Associations extérieures : 50 euros l'abri

Bâches :

- Associations locales : gratuites
- Associations extérieures : pas de location

Barrières métalliques :

- Associations locales et communes : gratuites

Tables anciennes et bancs

Gratuites pour les Associations locales et les particuliers
Les associations devront présenter une attestation d'assurance responsabilité civile

Tables pliantes et bancs

Pas de location aux particuliers extérieurs à la commune

- **1 table + 2 bancs :** associations de la commune : gratuit
particuliers de Magnac-Laval : 5 €
- **Table seule ou banc seul :** associations de la commune : gratuit
Particuliers de Magnac-Laval : 2 €

Caution : 30 € pour 1 table
10 € pour 2 bancs

La caution sera retenue en cas de non restitution, de casse et/ou de dégradation

Autre matériel :

Il fixe les tarifs suivants
Location matériel chauffeur non compris
Les consommables sont à la charge de l'emprunteur

Désignation	Tarif 2025
Tracto-pelle	80,00 euros de l'heure
Epareuse	80,00 euros de l'heure
Camion benne	50,00 euros de l'heure
Tracteur + remorque	50,00 euros de l'heure

Le matériel ne sera pas loué aux particuliers et les tarifs ci-dessus ne sont applicables que dans le cadre de prêts entre communes, ou de travaux effectués en régie par le personnel communal

Main-d'œuvre :

Désignation	Tarif environné 2025
-------------	----------------------

Chauffeur	35,00 € de l'heure (charges comprises)
Autre main d'oeuvre	160,00 € par jour (charges comprises)

Le matériel ne se loue pas sans chauffeur

La souscription d'une responsabilité civile est également obligatoire

DROITS DE PLACE :

Le minimum à facturer est de 15 €

Pour le marché :

Tarif unique au passage 2 € le passage

Facturation au semestre

Pour la foire :

Tarif unique au passage 3 € le passage

Facturation à l'année

Pour les cirques et théâtres :

Forfait journalier 50 €

Cauton (payable à l'installation) 200 €

Fêtes foraines gratuit

(étalages, stands loteries, manège de 30 à 100 m², manèges de plus de 100 m²) :

Stationnement en dehors des jours de foire et de marché, pour les camions-vente (autre qu'alimentaire)

Forfait 70 €

Stationnement uniquement sur le champ de foire

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE

Tarifs 2025

45 euros le m² pour une concession de quinze ans

65 euros le m² pour une concession trentenaire

Columbarium : Case pour 15 ans : **360 €**

Case pour 30 ans : **550 €**

TAXES FUNERAIRES

Les tarifs pour occupation du caveau communal seront les suivants :

1,00 euro par jour les 30 premiers jours

2,00 euros par jour 2^{ème} mois

5,00 euros par jour à partir du 3^{ème} mois

3 – Redevance occupation privative du domaine public : terrasses des cafés et restaurants

(Le 16 juin 2022, le conseil municipal avait voté la gratuité pour la mise à disposition de terrasses pour les cafés et restaurants.

Cette mise à disposition **ne peut pas être gratuite**, il faut donc prévoir un tarif soit au m², soit un forfait.)

Participation symbolique de **3 € par m²** par an (avec un minimum de 15€ par an)

D : Proposition de délibération : vote

P	18
C	
A	

3 – Loyers 2025

- Vu l'augmentation de l'indice de référence des loyers entre le 2^{ème} trimestre 2023(140.59) et le 2^{ème} trimestre 2024 (145.17) soit :**4.58 %**, le Conseil Municipal fixe les loyers de la façon suivante au 1-1-2025

NOM	ADRESSE	Loyers 2025
Monsieur le Président CHAMBRE D'AGRICULTURE	Rue Camille Grellier Loyer + Charges	Ce loyer sera revalorisé au 1 ^{er} avril 2025

Logement n° 1 Monsieur GATE Jean-Claude	Boulevard Pasteur	378.11 + provision charges 100
Logement n°2 Madame FOURNIAL Michèle	Bd pasteur	330.56 + provision charges 95
Logement n° 3 Mme THEISS Amandine	Boulevard Pasteur	380.20 + provision charges 95
Logement n° 4 -	Boulevard Pasteur	522.80 + provision charges 110
Logement n°5 Monsieur CABANES Pascal	Boulevard Pasteur	469.31
Logement n°6 Mme DUPUY Marie-Laure	Boulevard Pasteur	404.27
Logement n°7 M. BEDIS Bruno	Boulevard Pasteur	404.27
Logement n°8 Madame LETANG Jacqueline	Boulevard Pasteur	330.56
Logement n°9 Madame CONTENOT Noémie	Boulevard Pasteur	380.20
Logement libre	Les Pouyades	411.30
Conseil Départemental	Maison du département Participation aux charges	520.06 100 € chauffage 175.93 € pour entretien (2/35ème coût employeur)
AFPAR (ancien office tourisme)	Place de la République	Charges ménage 86.82 €
Bureau (ancien office tourisme)	Place de la République	/
LOCAL RMJ	Rue du Pont du Gué	52.29 €
JARDIN COMMUNAL (annuel)	Rue de Bellac	16.63 €
Cabinet médical Appartement 1 ^{er} étage (F3)	Avenue François Mitterrand	510.70 € (pour professionnel de santé : 20 % 1 ^{ère} année, 50 % 2 ^{ème} année, 100 % 3 ^{ème} année) Provision de charges : 50 €
Appartement 1 ^{er} étage (F2)	Avenue François Mitterrand	397.21 € (pour professionnel de santé : 20 % 1 ^{ère} année, 50 % 2 ^{ème} année, 100 % 3 ^{ème} année) Provision de charges : 40 €
Cabinet médecin (vacant)	Avenue François Mitterrand	Provision charges 40 €
BAZIER Marion local kiné	Avenue François Mitterrand	Provision charges 61 €
DEROUET Corine bureau infirmière	Avenue François Mitterrand	Provision charges 40 €
SCP MAINGRET DUFAURE, infirmières	Avenue François Mitterrand	Provision charges 15 €
Cabinet psychologue (vacant)	Avenue François Mitterrand	Provision charges 15 €

D : Proposition de délibération : vote

P	18
C	
A	

4 – Tarifs cantine 2025

Le Conseil Municipal,

- Vu le décret N°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public
-
- Vu la nécessité de réviser les tarifs des repas pour faire face à l'augmentation des denrées et des charges correspondantes
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'augmenter les tarifs au 1^{er} Janvier 2025 soit :
- **3.50 € pour les repas des élèves**
- **7.50 € pour les repas des adultes**

D : Proposition de délibération : vote

P	18
C	
A	

5– Tarifs garderie 2025

Le Conseil Municipal,

- Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs de la garderie au 1^{er} janvier 2025 soit :**
- **2 euros** par enfant pour une fréquentation par jour (matin ou soir, ou soir et matin).
 - Et de limiter la participation mensuelle par enfant à **28 €**.

D : Proposition de délibération : vote

P	18
C	
A	

6 - Tarif de la publicité

Le Conseil Municipal,

- Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide** de limiter chaque publicité des associations, commerçants et artisans de Magnac-Laval dans le bulletin municipal à 1/8^{ème} de page et de ne pas facturer la parution. (tarif 50€ par 1/8^o de page pour les commerces ou artisans situés hors de la commune)
- Il charge le Maire de récupérer les redevances correspondantes des annonceurs après parution.

D : Proposition de délibération : vote

P	18
C	
A	

7 – Répartition des frais de fonctionnement des écoles

Vu les articles L212-8, L112-1 et R212-21 du Code de l'éducation ;

Vu la circulaire interministérielle n°89-273 du 25 août 1989 relative à la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

Vu le nombre total d'enfants fréquentant les écoles primaire et maternelle de Magnac-Laval (130);

Vu le nombre d'enfants accueillis dans les établissements scolaires de la commune non domiciliés à Magnac-Laval et résidant dans une commune où il n'y a pas d'école

Vu le montant des dépenses de fonctionnement de l'année scolaire 2023-2024 pouvant entrer dans le calcul de la répartition et qui s'élèvent au total à 1 370.06 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter la participation financière des Communes de résidence, le prix de revient par enfant s'élevant à 1370.06 € €, il fixera cette participation à la somme de 1 370.06 €

Le Maire est autorisé à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Dépenses de fonctionnement des écoles année 2023 / 2024

MAGNAC-LAVAL

ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

OBJET	2022/2023	2023/2024
ELECTRICITE (1/2 ECOLE, 1/2 CANTINE)	10 640,00	7 943.00
CHAUFFAGE (2/3 ECOLE, 1/3 CANTINE)	23 708,00	17 666.00
ELECTRICITE GYMNASSE (1/4 écoles)	1 921,00	551.00
CHAUFFAGE GYMNASSE (1/4 écoles)	1 627,00	407.00
EAU (1/3 ECOLE, 2/3 CANTINE)	461,00	504.00
TELEPHONE	2 044,00	1 241.67
FRUITS LAITAGE	597,00	417.30
FOURNITURES SCOLAIRES	1 602,00	5 686.38
MATERIEL MAINTENANCE	524,00	1 410.00
COPIES	1 307,00	3 109.52
PAPIER	701,00	974.52
TRANSPORTS, ENTREES PISCINE, AUTRES SORTIES	2 062,00	9 705.00
FRAIS PHARMACEUTIQUE	402,00	459.76
FETE RECEPTIONS (NOEL)	845,00	762.52
SUBVENTION COOP MATERNELLE + FRATERNELLE	2 268,00	1 340.00
DANSE	4 193,00	0.00
FRAIS DE PERSONNEL (ATSEM, entretien des locaux)	95 233,00	102 273.00
TOTAL	150 135,00	178 108.00

Nombre d'enfants scolarisés : 130

Soit 178 108/130 = 1 370.06 €

D : Proposition de délibération : vote

P	18
C	
A	

8 – Primes de fin d'année 2024

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 13 novembre 1995 portant attribution d'une prime de fin d'année aux agents,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 octobre 2017 portant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire) pour les agents titulaires des filières administrative, technique et sociale.

Considérant que la filière police municipale n'est pas concernée par le RIFSEEP,

Considérant que les agents contractuels ne sont pas intégrés dans la procédure RIFSEEP,

Il convient de maintenir la prime de fin d'année à ces agents,

Et **après avoir délibéré, à l'unanimité**, décide de fixer le montant de la prime de fin d'année en faveur du personnel communal relevant de la filière police municipale et aux agents contractuels pour l'année 2024 de la façon suivante :

➤ **Personnel titulaire** relevant de la filière police municipale pour l'année 2023 de la façon suivante : **Prime brute 1 200 €**

La prime sera calculée au prorata du temps de travail et de présence.

➤ **Agents contractuels à temps complet, non complet, temps partiel : prime brute 1 000 €**

La prime sera calculée au prorata du temps de travail et de présence.

D : *Proposition de délibération : vote*

P	18
C	
A	

9 - Autorisations de dépenses BUDGET PRINCIPAL en 2025

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de

paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts en 2023	Quart des crédits
2111	Terrains nus	5 000.00	1 250.00
2128	Aménagements terrains	249 199.86	62 299.97
21311	Bâtiments publics - hôtel de ville	900.00	225.00
21312	Bâtiments publics – scolaires	50 202.00	12 550.50
21318	Autres bâtiments publics	441 204.00	110 301.00
2151	Voirie	98 731.00	24 682.75
21534	Réseaux d'électrification	22 000.00	5 500.00
21538	Autres réseaux	161 000.00	40 250.00
215731	Matériel roulant	31 154.00	7 788.50
2158	Autres matériels	30 454.00	7 613.50
21838	Matériel informatique	7 140.00	1 785.00
2188	Autres immobilisations corporelles	37 200.00	9 300.00
	TOTAL	1 134 184.80	283 546.22

Soit un montant total autorisé s'élevant à la somme de 283 546.22 €.

D : Proposition de délibération : vote

P	18
C	
A	

10 – Cession de la parcelle G 1753 Sirvenon (annule et remplace la délibération 27/2024 du 26 mars 2024)

Monsieur le Maire indique que la Confrérie Saint Maximin souhaite acquérir une partie de la parcelle G 1753 située à SIRVENON pour implanter une croix se trouvant actuellement sur une parcelle appartenant à M. GARDNER.

M. le maire propose de vendre une partie du terrain se trouvant à l'entrée de la zone d'activité de Sirvenon pour une surface de 10 m².

M. le maire indique que cette cession se fera à titre gratuit et que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle G 1753 (10 m²) située à SIRVENON à la Confrérie Saint Maximin.

Accepte de faire procéder au bornage du terrain.

Dit que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Charge Maître Sylvain MARSAUDON, notaire à MONTMORILLON, d'établir l'acte de vente

Donne pouvoir au Maire pour signer l'acte à intervenir chez Maître Sylvain MARSAUDON, notaire à MONTMORILLON.

D : Proposition de délibération : vote

P	18
C	
A	

11 – Affectation des résultats budget principal en 2025 (annule et remplace la délibération 22/2024 du 13 mars 2024)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2023

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

- Excédent de fonctionnement antérieur
reporté (report à nouveau créditeur)

133 765.83

- Déficit d'investissement antérieur reporté

- 178 719.61

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION d'INVESTISSEMENT AU 31 12 2023

- Solde d'exécution de l'exercice

- 179 050.63

- Solde d'exécution cumulé

- 357 770.24

RESTES A REALISER AU 31-12-2023

Dépenses d'investissement

248 637.78

Recettes d'investissement

508 923.90

SOLDE

260 286.12

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31-12-2023

Rappel du solde d'exécution cumulé

- 357 770.24

Rappel du solde des restes à réaliser

+ 260 286.12

Besoin de financement total

- 97 484.12

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice

317 563.54

Résultat antérieur

133 765.83

Total à affecter

451 329.37

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation

AFFECTATION

1°) Couverture du besoin de financement de la section
d'investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2024)

97 484.12

2°) Affectation complémentaire en réserves

157 347.00

3°) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter
au B.P. 2024 ligne 002 (report à nouveau créditeur)

196 498.25

TOTAL

451 329.37

D : Proposition de délibération : vote

P	18
C	
A	

12 – Décision modificative budget principal n°1

Le conseil municipal,

- Suite à une erreur dans le montant du déficit antérieur reporté lors du vote du compte administratif 2023 et de l'affectation des résultats, il a été noté - 336 066.61 € alors que le déficit était de - 178 719.61 €. Il convient de rectifier les écritures comme suit

Articles	Virements de Crédits	
	dépenses	recettes
001	+ 178 719.61	
21318	- 178 719.61	

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité,

D : Proposition de délibération : vote

P	18
C	
A	

13 – Vente du tableau d'information électronique à la commune de Dompierre-Les-Eglises

Monsieur le Maire indique que, suite au remplacement du panneau d'information électronique par un modèle plus performant, la commune de Dompierre-les-Eglises a demandé à acquérir l'ancien tableau. Ce tableau d'information électronique avait été acheté en 2011 à la société ADP pour la somme de 15 634.71 €, monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal la vente de ce tableau pour un montant de 800 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Approuve la vente du tableau électronique d'information à la commune de Dompierre-Les-Eglises.

Dit que le prix de vente sera de 800 €.

Donne pouvoir au Maire pour signer les documents liés à cette vente.

D : Proposition de délibération : vote

P	18
C	
A	

14 – Approbation des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

Monsieur le Maire s'exprime en ces termes :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1321-1, L 5211-5, L 5211-17 et L 5214 – 16.

Vu la loi numéro 2010 – 1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales.

Vu la loi numéro 2015 – 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.

Vu la loi numéro 2018 – 702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Vu la loi numéro 2019 – 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Haut Limousin En Marche du 17 février 2020 transmise au représentant de l'État approuvant l'actualisation des statuts annexés à l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en marche.

Vu la délibération n° 2024_094 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Considérant la prise de compétences obligatoires établie en application de l'article L 5214 – 16 du code général des collectivités territoriales concernant l'eau et l'assainissement des eaux usées dans le cadre de la loi n°2018-702 du 3 août 2018.

Considérant la nécessité d'intégrer la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Saint-Sulpice-les-Feuilles afin d'assurer un équilibre territorial des professionnels de santé au sein de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : **D'approuver** le projet de statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Article 2 : **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D : *Proposition de délibération : vote*

P	18
C	
A	

Francis MARTIN fait remarquer que les maires sont contre le transfert de l'assainissement car c'est la dernière compétence détenue par les maires. Autre crainte que la mutualisation entraîne un coût plus important lié au mode de gestion.

14 – Approbation du rapport de la CLECT du 10 septembre 2024

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les communes à la communauté de communes.

L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La CLECT a pour mission :

- D'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes, membres.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche s'est réunie le 10 septembre dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2025 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche suite à sa réunion du 10 septembre 2024, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 10 septembre 2024.

Il est proposé au Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

D : Proposition de délibération : vote

P	18
C	
A	

15– Demande de subvention pour sorties culturelles (annexe 3)

Le Maire expose que le collège Louis Timbal de Châteauponsac sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention pour financer l'offre culturelle que le collège propose à ses élèves.

2 élèves de Magnac-Laval fréquentent le collège Louis Timbal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ✓ D'attribuer au collège Louis Timbal de Châteauponsac une aide de 55 € par enfant pour subventionner l'offre culturelle.
- ✓ Dit que la somme de 110 € sera versée sur le compte du Collège Louis Timbal
- ✓ Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du budget 2024.

D : Proposition de délibération : vote

P	18
C	
A	

16 – Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec le SEHV - éclairage public La Valette

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'adhésion de notre collectivité au Syndicat, Energies Haute-Vienne (SEHV)

Vu Les statuts du Syndicat, Energies Haute-Vienne adopté par délibération du 27/03/2019 et par arrêté n° DL/BSCLI2019 de Monsieur le Préfet en date du 26/04/2019, et notamment les articles 3-2 donnant compétence en matière d'éclairage public.

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne du 2 juillet 1997 autorisant le Syndicat à apporter assistance aux communes qui le souhaitent, dans l'établissement des projets d'éclairage public.

Considérant qu'en vertu de l'article 3-1 de ces mêmes statuts, le SEHV est maître d'ouvrage, et maître d'œuvre des investissements réalisés sur le réseau public de distribution d'électricité,

Considérant qu'en vertu de l'article 3-2 de ces mêmes statuts, le SEHV peut être maître d'ouvrage désigné des travaux réalisés sur les réseaux d'éclairage public des collectivités adhérentes au SEHV,

Monsieur le Maire expose au Conseil les modalités d'intervention du SEHV dans le cadre de l'opération d'éclairage public de « La Valette ».

Il s'agit de permettre à Monsieur le Maire, de signer les conventions de désignation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'éclairage public.

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le SEHV fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux. Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Définitions des conditions financières :**

Les travaux sont réglés directement par le SEHV aux conditions du marché de l'entreprise. L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

La commune rembourse le SEHV, **sur le coût réel TTC des travaux**, dans les conditions suivantes :

La commune s'engage à rembourser intégralement le SEHV au vu du certificat de service fait, sur présentation par le trésorier du SEHV du titre de recette correspondant, dans le mois qui suit la réception du titre de recette.

Il est par ailleurs prévu la possibilité pour le SEHV de présenter des demandes d'acomptes pour remboursement des prestations dès lors que 30% du montant de la convention a donné lieu à règlement aux entreprises titulaires de ces marchés. Ces acomptes seront établis par tranche maximum de 30%. Le solde étant effectué à la date de réception de l'opération.

Le SEHV émet un titre de recouvrement pour le solde dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux.

➤ **Certificats d'économies d'énergies**

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public le Syndicat, Energies Haute-Vienne concernant l'opération « éclairage public » au lieu-dit La Valette et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (16 Pour, 2 Abstentions)

- **accepte** de désigner le SEHV comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public concernant l'opération « éclairage public » du village de « La Valette ».

- **autorise** Monsieur le maire à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet

D : Proposition de délibération : vote

P	16
C	
A	2

17 – Retrait de la délibération 47/2024 vente de deux chemins à Etruchapt

Décision suspendue

18 - Autorisations de dépenses BUDGET PRINCIPAL en 2025 (annule et remplace le point 9 suite à une erreur de chiffres)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

Modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitres	Libellés	Crédits ouverts en 2024	Quart des crédits
2031	Frais d'études	30 000.00	7 500.00
2111	Terrains nus	5 000.00	1 250.00
2128	Aménagements terrains	246 749.86	61 687.47
21311	Bâtiments publics - hôtel de ville	900.00	225.00
21312	Bâtiments publics – scolaires	25 575.00	6 393.75
21318	Autres bâtiments publics	252 243.22	63 060.81
2151	Voirie	98 731.00	24 682.74
21534	Réseaux d'électrification	22 000.00	5 500.00
21538	Autres réseaux	161 000.00	40 250.00
215731	Matériel roulant	31 154.00	7 788.50
2158	Autres matériels	30 454.00	7 613.50
21838	Matériel informatique	7 140.00	1 785.00
2188	Autres immobilisations corporelles	37 200.00	9 300.00
	TOTAL	948 147.08	237 036.77

Soit un montant total autorisé s'élevant à la somme de 237 036.78 €.

19 - Budget assainissement - Décision modificative n°1

Suite à la perception d'une subvention a été perçue en 2022 sur le budget assainissement, il s'agit d'un acompte de la subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'étude diagnostic des eaux parasites. Il s'agit d'une étude diag des eaux parasites (eaux pluviales) dans le réseau assainissement. S'agissant d'eaux pluviales, il convient de réaliser les écritures sur le budget principal et non pas sur le budget assainissement. Il convient donc de basculer l'acompte de subvention perçu du budget assainissement vers le budget principal. Il faut réimputer le titre réalisé en 2022 à l'article 131 du budget assainissement 2023 en dépenses et recettes, cela permettra de faire ensuite les écritures nécessaires au passage d'un budget à l'autre.

ARTICLES	INTITULES	DEPENSES	RECETTES
131	Subvention d'équipement	11 380.25	
131	Subvention d'équipement		11 380.25
TOTAL		11 380.25	11 380.25

Le conseil municipal approuve, (à la majorité 14 Pour ; 4 abstentions),

D : Proposition de délibération : vote

P	14
C	
A	4

18 –QUESTIONS DIVERSES

1. des nouvelles de la communauté
 - a. FM intervient sur le transfert de l'étang des POUYADES qu'il a vu sur le compte-rendu du conseil communautaire du 11 septembre. Débat sur le hameau de gîtes et sa gestion par la CCHLEM
 - b. FM indique qu'il est fait mention de la Maison du mouton et que la 1^{ère} action est d'acheter une maison, il ne comprend pas
 - c. XG explique SPL, concerne tout le département sauf Limoges et regroupe tous les offices de tourisme. Tous les offices de tourisme sont tous déficitaires. SPL fera venir les touristes et les renseignements se trouveront dans les mairies, les hébergeurs, ...
2. Décision du maire 2024003 - BASST
3. ~~Décision du maire 2024004 – BP investissement affectation des résultats–~~ remplacer par la DM n°1 Budget principal
4. Vente de la parcelle E 2115 Lotissement Les Tourettes
5. Réception TV depuis mise en route éoliennes : courrier avec AR à VSB, suivi journalier des habitants dépannés

Fin de séance : 20 h 50

Le maire

Xavier GUIBERT

